

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 04 décembre 2020

Présents: Mme Mélody EDELINE, Mme Laëtitia FORÊT, Mme Estelle MATHEVON, Mme Evelyne SAUTOT, M. Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mélody EDELINE.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Relevé de décisions

- 1- Monsieur Hervé PETIT précise que, suite à la délibération n°4 du 23 octobre 2020, Monsieur BAZIN Fabrice est nommé garant de coupe suppléant, Monsieur Camille RUPIL qui a été nommé garant de coupe sur la section n°2 Chazoy, dans la délibération n°4 du 23 octobre 2020, intègre la commission Bois et Forêts.

Après ces différentes précisions, le compte rendu du 23 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2- Présentation d'un projet privé par l'entreprise ROGER MARTIN (dépôt de terre sur terrain agricole) :

Présentation par Monsieur AUGUSTIN et Monsieur JANSON (Entreprise ROGER Martin)

Suite à des travaux effectués en 2019, la société Roger Martin bénéficiant d'une opportunité d'échange avec le GAEC des Bleuets exploité par Madame GUELDRY sur les terrains de Monsieur et Madame MYSKA, propose d'aménager un dépôt de terre et de cailloux sur cette exploitation.

Le volume maximum déclaré est de 30 000 m³ sur 2 ans soit environ 7 camions par jour.

Un chemin d'accès sera réalisé côté route de Courchapon entre 150 et 300 m selon l'emplacement du dépôt.

La question est posée sur l'assainissement et les problèmes des eaux pluviales, pas de réponse précise à ce jour.

Pour la demande ici présente l'entreprise signale qu'une simple demande en Mairie est nécessaire.

Le Conseil Municipal est très sceptique sur cette réponse. Il n'est pas prévu de déboureur sur la partie créée ce qui augmente notre doute. Au plus fort des chantiers, ils ont annoncé une soixantaine de camions par jour. L'accès tel que présenté doit faire l'objet d'une autorisation communale. Il est également demandé à l'entreprise de contacter le riverain le plus proche et l'exploitant du terrain concerné par la voirie et la commune de Courchapon directement impacté sur la voirie.

A l'issue des échanges, il est décidé de ne pas statuer immédiatement sur la demande présentée. Le dossier n'étant pas assez précis, sous réserve d'obtenir un dossier de présentation écrit en tenant compte des observations du Conseil Municipal, il ne peut être instruit par la municipalité en l'état.

Ce point est donc reporté ultérieurement.

3- Décision modificative comptable :

Monsieur le Maire fait part que suite à la délibération n°9 du 11 septembre 2020 concernant le prêt de 3.000 € fait à l'Association Foncière, il y a lieu d'ouvrir des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier comme suit le budget communal :

Décision modificative n°1 du budget communal

Compte 020	- 3.000,00 €
Compte 27638	+ 3.000,00 €

Après cette décision modificative n°1, les résultats du budget 2020 sont inchangés en fonctionnement et en investissement.

4- Dissolution CCAS et Caisse des Ecoles de Burgille :

Monsieur le maire fait part que suite à l'envoi du Centre de gestion du Doubs des courriers pour le bilan social, concernant le CCAS et la Caisse des Ecoles, ces deux structures n'existant plus depuis plusieurs années, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la dissolution du CCAS et de la Caisse des Ecoles. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité acte la dissolution de ces deux structures.

5- Modification du règlement du lotissement « Impasse des Vergers » :

Monsieur le Maire explique que certains habitants ont demandé à ce que le règlement du lotissement « Impasse des Vergers », soit modifié sur l'article 11 paragraphes « clôtures » et « orientation et pente des toitures ».

Le règlement est rédigé comme suit :

Article 11 : Clôtures (ancien règlement)

Elles ne sont pas obligatoires. Elles pourront être mitoyennes sur les limites séparatives. Les clôtures lorsqu'elles sont admises tant à l'alignement que sur les limites séparatives seront constituées par :

- Des haies (à dominante de feuillus) dont la hauteur doit être limitée à 2.00 m ; les haies de thuyas sont proscrites.
- Des palissades bois limitées à 1.20 m de haut,
- Des grillages de 1.20 m de haut pouvant être doublés d'une haie,
- Un mur bahut dont la hauteur n'excède pas 0.50 m pouvant être surmonté d'une palissade en bois ou un grillage dont la hauteur totale n'excèdera pas 1.20 m,
- Les murs de soutènement en limite de voirie auront en hauteur maximum de 0.50 m. Le niveau de référence sera le niveau fini de chaussée.

Article 11 : Orientation et pente des toitures (ancien règlement)

Les toitures à pan unique seront interdites pour la construction principale et pour les annexes non accolées à la construction principale.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ces deux paragraphes comme suit :

Article 11 : Clôtures (proposition nouveau règlement)

Elles ne sont pas obligatoires. Elles pourront être mitoyennes sur les limites séparatives. Les clôtures lorsqu'elles sont admises tant à l'alignement que sur les limites séparatives seront constituées par :

- Des haies (à dominante de feuillus) dont la hauteur doit être limitée à 2.00 m ; les haies de thuyas sont proscrites.
- Des palissades bois limitées à 2.40 m de haut,
- Des grillages de 1.80 m de haut pouvant être doublés d'une haie,
- Un mur bahut dont la hauteur n'excède pas 0.60 m pouvant être surmonté d'une palissade en bois ou un grillage dont la hauteur totale n'excèdera pas 2.40 m,
- Les murs de soutènement en limite de voirie auront en hauteur maximum de 0.60 m. Le niveau de référence sera le niveau fini de chaussée.

Toute clôture supérieure à 2 m doit faire l'objet d'une Déclaration Préalable.

Article 11 : Orientation et pente des toitures (proposition nouveau règlement)

Les toitures à pan unique seront interdites pour la construction principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 5 abstentions et 10 pour, accepte de modifier le règlement du lotissement « Impasse des Vergers » comme proposé (sous réserve d'un retour majoritaire des propriétaires occupants).

6- Création de poste au 1^{er} janvier 2021 adjoint technique :

Monsieur le Maire fait part que le contrat à durée déterminée de Madame FAHY Annick, adjoint technique, arrive à échéance le 31 décembre 2020, et explique que la Communauté de Communes du Val Marnaysien a lancé la procédure de titularisation de Madame FAHY Annick, elle sera stagiaire durant la première année, ensuite interviendra sa titularisation.

Monsieur le maire propose que la commune suive la même procédure que la Communauté de Communes du Val Marnaysien pour cet agent, pour ce faire il y lieu de créer le poste d'adjoint technique territorial pour 1 heure hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la création du poste d'adjoint technique territorial au 1^{er} janvier 2021.

7- Affouage demande de prolongation, d'attribution :

La commission bois et forêt, courant septembre, a décidé d'accorder un délai supplémentaire aux affouagistes en raison des conditions sanitaires exceptionnelles du printemps. Lors d'un passage en forêt courant novembre, la commission a constaté que certains branchages n'étaient pas faits.

La commission bois et forêt suite à ce constat, demande au Conseil Municipal de délibérer sur le fait : de ne pas appliquer une amende forfaitaire du montant de la portion d'affouage 2019-2020 pour 3 affouagistes, de ne pas être déchu de leurs droits à l'affouage 2020-2021 pour deux affouagistes et d'être déchu des droits à l'affouage 2020-2021 pour un affouagiste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les décisions que la commission bois et forêt a entérinées.

8 – Autorisation engagement et mandatement dépenses d'investissement avant vote du budget :

Le maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 15 de la loi n°88-13 du 05/01/1988 et en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder à l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette soit 124 000 € sur 498.563,86 de crédits ouverts sur l'année 2020.

9 – Convention CCVM instruction des documents d'urbanisme :

M. le Maire rappelle au conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a adhéré à Ingénierie70, au service départemental mutualisé d'application du droit des sols (ADS) pour le compte des communes Doubiennes.

Ce service d'instruction mutualisé offre aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale. Les communes de Haute-Saône adhèrent directement au service.

La convention ADS actuelle s'éteint au 31/12/2020. La communauté de communes a renouvelé de 2021 à 2026 cette convention avec Ingénierie70 par délibération en date du 23 novembre 2020.

La CCVM propose à la commune le renouvellement de la précédente convention entre la commune et la CCVM pour l'instruction des actes d'urbanisme à la commune pour 2021-2026.

La principale modification apportée porte sur l'article 3.1 :

« Art.3.1. *Obligation de la Commune*

La commune s'engage à transmettre tous les actes d'urbanisme déposés en mairie, au service instructeur (DP/PC/PA/PD/CUb).

La transmission des certificats d'urbanisme d'information (CUa) reste optionnelle, les communes assurant généralement cette mission. »

Ainsi, par cette modification, les collectivités doivent transmettre l'ensemble des actes à l'exception des CUa.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter de confier à la CCVM à l'instruction des actes d'urbanisme de la commune. La CCVM délèguera cette instruction à Ingénierie70.
- Décide d'accepter le renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Val Marnaysien et la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place de l'instruction des actes d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2021.

10 – Encaissement chèque (sinistre potelets) :

Monsieur le Maire fait part que l'assurance de la personne qui a dégradé les potelets vient d'envoyer un chèque de remboursement qui vient en complément de celui envoyé par l'assurance de la Commune, le montant du chèque s'élève à 298,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

11- DETR Fontaine lavoir de Burgille :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de réfection sur le « Lavoir de Burgille » à Burgille dont le montant s'élève à 14.590,00 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 10.213,00 €
 - Emprunts : 0,00 €
 - Subventions DETR 30 % : 4.377,00 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier l'Etat,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12- DETR Matériel informatique :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- s'engage à réaliser et à financer l'achat de matériel informatique dont le montant s'élève à 5.248,00 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 3.673,60 €
 - Emprunts : 0,00 €
 - Subventions DETR 30 % : 1.574,40 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier l'Etat,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

13 – Travaux sylvicoles 2021 :

Monsieur Hervé PETIT présente les devis de l'Office National des Forêts pour la réalisation des travaux forestiers 2021.

Parcelle 6.r Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements : Cloisonnement sylvicole maintenance mécanisée, dégagement manuel de plantation ;

Parcelles 12.r et 28.r : Dégagement mécanique des régénérations naturelles ;

Parcelles 34.r Dégagement manuel des régénérations naturelles avec création de cloisonnements : cloisonnement sylvicole, ouverture mécanisée, dégagement manuel des régénérations naturelles pour un montant de 4.937,24 € HT.

Ce devis contient une partie « travaux de maintenance » pour un montant de 2.096,95 € HT.

Monsieur GRUET Michel ne prend pas part au débat et au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les travaux sylvicoles 2021 des parcelles 6r, 12.r, 28.r et 34 .r, tel que proposé pour un montant total de 4.937,24 € HT
- décide de demander des devis à d'autres entreprises pour les travaux de maintenance.
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la partie des travaux sylvicoles.

14 – Avenant au règlement d'affouage :

Monsieur Hervé PETIT, informe le Conseil Municipal, qu'un avenant au règlement d'affouage a été fait, celui-ci concerne des travaux d'éclaircie sur la parcelle n°3j située à la Vaire de Chazoy.

Suite à cette éclaircie un complément d'affouage, par tirage au sort, sera attribué aux affouagistes, le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2021 et le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2021.

Le produit du complément d'affouage sera attribué à titre gratuit aux affouagistes.

Les affouagistes qui n'auront pas terminés aux dates imparties se verront appliqués une indemnité forfaitaire de 90 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant au règlement d'affouage ;
- autorise Monsieur le Maire a attribué le complément de bois à titre gratuit aux affouagistes ;
- autorise Monsieur le Maire a appliqué l'indemnité forfaitaire de 90 € aux affouagistes qui seront hors délais.

15 – Questions diverses :

- Monsieur Camille RUPIL souhaite des précisions sur les pourcentages de rémunération accordés au garde ONF. Le pourcentage perçu correspond à un calcul selon les ventes réalisées par la commune, et non selon les volumes estimés à la coupe.
- Noël des aînés : distribution des colis à partir 12 décembre 2020
- Noël des enfants distribution des gourmandises le 18 décembre 2020
- Le Conseil Municipal félicite les personnes qui ont travaillé sur les décorations du village ainsi que les luminaires, et Monsieur MARTIN Stéphane pour le don de peinture.
- Le luminaire « Chemin du Mont » qui ne fonctionne plus va être réparé par l'entreprise SOBECA, suite à la casse effectué par une entreprise de Jallerange, à l'issue de l'élagage des arbres, la facture sera envoyée à l'entreprise responsable.

Le Maire,
Thierry DECOSTERD

